

La région en jeu

Propositions à débattre pour repenser l'organisation institutionnelle de l'EERV

La pertinence de l'Église dans la société contemporaine – sa mission et ses fonctions – ne va plus de soi. Nul hasard, dès lors, si les débats et réflexions à ce sujet se multiplient. L'organisation institutionnelle de l'EERV en fait partie : c'est en particulier le triple niveau paroisses – régions – canton (dans leur *fonction respective* et leur *articulation réciproque*) qui nous paraît devoir être questionné.

1. Une réorganisation nécessaire

1.1. Il faut convenir que le modèle de la *paroisse territoriale* est en crise. C'est l'échelon de l'EERV qui a été le plus marqué par l'évolution de la société, la pluralisation des lieux de vie et des réseaux d'appartenance, l'individualisation du croire, la sécularisation de la vie sociale et culturelle, y compris dans ses effets locaux, ainsi que par la pénurie ministérielle ; toute cela affecte l'Église dans son ensemble. Mais la paroisse étant le lieu traditionnel de la pastorale et de la vie communautaire, elle se retrouve la plus touchée.

1.2. Pour répondre aux défis susnommés, « Église à venir » a développé un lieu de coordination, d'émergence de nouvelles communautés et d'interaction avec la culture et la société à l'échelon d'une *région*. Force est toutefois de constater que, vingt ans plus tard, le modèle est grippé et n'a pas tenu toutes ses promesses : les paroisses se plaignent du manque d'autonomie et déplorent les régulières diminutions de leurs ressources humaines, tout en rencontrant des difficultés financières accrues et en constatant leur marginalisation au sein des communautés villageoises ou du tissu urbain ; les assemblées régionales sont souvent peu fréquentées et réduites à des chambres d'enregistrement ; les coordinateurs tendent à se muer en relais régionaux des services centraux et leur fonction – souvent administrative – n'a guère été pensée en termes ecclésiologiques ; les services communautaires en région sont souvent moribonds, peinent à fédérer et n'ont, sauf exceptions, pas réussi à rayonner au-delà des seules communautés paroissiales.

1.3. Face à ce tableau interpellant, des « états généraux » de l'Église paraissent nécessaires, afin de repenser sa mission au service de tous au sein d'une société sécularisée *et* traversée de spiritualités et de mouvements religieux aussi diffus que pluriels.

Le modèle presbytéro-synodal et sa traduction organisationnelle appellent une réflexion approfondie, en réponse aux questions suivantes :

- *comment* faire évoluer les *paroisses* sans prêter le flanc à une « centralisation jacobine » ?
- *comment* penser les *régions* dans une configuration socio-territoriale donnée, alors que la mobilité, les modes de vie et l'affaissement du nombre de protestants ont rendu les distances plus courtes et transformé l'espace en « village global » (Marshall McLuhan) ?
- *quel statut et quel poids* accorder à l'échelon *synodalo-cantonal* devenu, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, l'employeur des ministres en plus d'assumer la direction théologique et spirituelle de l'EERV ?

- *comment* penser, accueillir et accompagner institutionnellement le développement de projets d'évangélisation *innovants* et l'*émergence* de communautés dites « contextuelles » ?
- face à la marginalisation sociale des acteurs ecclésiaux et à la large sécularisation qui frappe l'Occident, *comment* ne pas succomber à la tentation de repli identitaire sur la « serre chaude » des noyaux paroissiaux et sur la seule dimension spirituelle du christianisme ?

2. Propositions quant aux spécificités de chacun des niveaux de l'EERV et quant à leur articulation réciproque

2.1. Niveau synodalo-cantonal

En termes de *définition* et de *délimitation des responsabilités* du niveau synodalo-cantonal, on retiendra les *fonctions* suivantes :

- élaborer et déterminer la mission de l'Église, ainsi que la théologie des ministères ; assurer la régulation des rites et des théologies engagées dans ses divers lieux ; tracer les lignes directrices de la catéchèse ;
- entretenir des relations avec les autres Églises chrétiennes, ainsi qu'avec les autres communautés religieuses ;
- gérer les relations avec l'État ;
- répondre des « missions communes » ;
- gérer des services de portée cantonale décidés par le Synode, notamment dans le domaine de la formation, du dialogue avec la société et la culture, du social, de l'interreligieux, ou de la solidarité avec d'autres Églises, d'autres pays ou d'autres continents ;
- engager les ministres et les laïcs occupant des postes analogues ; définir les fonctions et le type de formation qu'ils requièrent ;
- assurer la communication et l'information internes et externes de l'EERV (medias divers, etc.) et s'équiper à cet effet ;
- gérer les finances de l'EERV.

Dans les divers domaines ici touchés, il peut *proposer* aux régions et aux paroisses des services d'accompagnement ou de formation.

2.2. Niveau de la région

Il convient aujourd'hui de renforcer l'*épaisseur ecclésiologique et institutionnelle* de la région. Dans le cadre de la mission globale définie au niveau synodalo-cantonal, la région :

- élabore et définit les priorités et projets à mettre en place sur l'espace sociogéographique qui est le sien, y compris le *type* de postes ministériels et autres engagements, et leur *répartition* ;
- participe au choix et à l'élection de son *ministre de coordination*, dont le statut aura été repensé ecclésialement et institutionnellement, afin d'en faire une véritable instance régionale (et non un relais RH du Canton sur le terrain) ;

- devrait bénéficier d'une large autonomie dans l'*exploitation* de ressources financières que les paroisses et lieux d'Église de son territoire, voire le Canton, lui accorderaient après concertation, une exploitation liée à des directives générales élaborées au plan cantonal ;
- évalue la pertinence d'affecter des ressources financières et/ou humaines au développement et à l'accompagnement de projets ou de communautés innovantes dont le rayonnement est supra-local et au service des besoins propres à un groupe défini de personnes ;
- répond des postes d'aumônerie d'EMS, tout en intégrant la professionnalisation qu'ils exigent, dépendant de critères et de modules de formation pensés et offerts sur un plan cantonal ; ces postes ressortissent à la dotation régionale de l'EERV et sont insérés de droit dans le colloque des ministres ; NB : ces postes ont à répondre de leur mandat face aux instances régionales (coordinateur, CR et AR) pour deux raisons : a) le Canton n'est pas un « lieu d'Église », ni d'un point de vue réglementaire, ni dans la perspective d'une ecclésiologie presbytéro-synodale, b) la région est un espace à la fois *suffisamment vaste* pour penser une pluralité des missions d'Église et *suffisamment proche des réalités sociales concrètes* pour favoriser une réelle pastorale de proximité et un accompagnement des personnes et des familles à travers toutes les étapes de l'existence ;
- les communautés « contextuelles » et autres projets émergents d'Église sont à intégrer aux régions : ces « lieux d'Église » sont appelés à répondre de leurs pastorale et activités face aux instances régionales et à être solidaires (ecclésiatement et financièrement) de la région sur le territoire de laquelle ils se trouvent.

Au vu de l'ensemble de ces responsabilités qu'assument les régions, leurs *assemblées* auront un *statut et des prérogatives nettement plus consistants qu'aujourd'hui*.

2.3. Niveau des paroisses

Les paroisses ont indéniablement leur importance, mais s'inséreront dans le cadre de la *mission d'ensemble décidée au niveau de la région* ; dans ce cadre, elles assureront tout spécialement une pastorale de proximité et rayonneront à partir d'un lieu donné, sans exclusive de milieux et de publics touchés ou à toucher.

Selon les cas, notamment au vu de la grandeur de la région et de sa composition sociale, on pourra envisager des paroisses de *types différents*, alors annoncés et assumés comme tels ; on le fera, d'une part, en coordination et solidarité régionales, autant ecclésiale que financière, et, d'autre part, en veillant à ce qu'au niveau de l'ensemble de la région une *diversité* de styles de pastorale ou de tendances théologiques reste assurée.

Comité du mouvement Pertinence
Rédaction : Simon Buttica et Pierre Gisel (22 sept. 2018)